

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29/01/2015

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente;
MM. D. Servais, D. Lerusse, F. Caprasse, Echevins;
Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson;
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse, Conseillers ;
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale.

Le Conseil communal,

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande le report du point 6 de l'ordre du jour du présent conseil concernant le plan de convergence.

Après le vote par 3 voix pour et 10 voix contre (M. Dombret, L. Delathuy, D.Servais, D. Lerusse, F. Caprasse, M. Kinnart, C. Wollseifen, A. Cardyn, C. Linsmeau, P. Vanesse), ce point n'est pas reporté.

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant le dépassement des douzièmes provisoires

par 10 voix pour et 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)
Le point est ajouté

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 29/12/2014

Le procès-verbal de la séance du 29/12/2014 a été approuvé par 10 voix pour et 3 voix contre. (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Monsieur Raymond Henri, rue du Centre, 2 à 4250 Geer	Hollogne	C4		07/01/2015
	Hollogne	5001	Familles Henri-Daurmont, Simone-Henri, Volont-Henri (renouvellement)	07/01/2015
Monsieur Hoste Alex, rue J. Hinnisdaels, 1 à 4257 Berloz	Lens-Saint-Servais	1215a		15/01/2015
Madame Colas, rue J. Lepage, 13 à 4250 Geer	Geer	1321	Pitot-Colas	30/12/2014
Monsieur Langenaeken Guy, rue de la Belle Vue, 53 à 4250 Geer	Darion	0606	Familles Langenaeken-Charlier Charlier-Longrée Jacques-Charlier	28/01/2015

Objet 03. Personnel communal – Allocation de fin d’année pour l’exercice 2014

Reprend à sa charge la décision prise par le Collège Communal en séance du 08/12/2014 relative à l’allocation de fin d’année 2014, à savoir :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que l’arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la susdite loi ;

Vu la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique, et spécialement son article 1er ;

Vu l’arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l’arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d’année à certains titulaires d’une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu les circulaires n°640 et 641 du 13 novembre 2014 du Ministre fédéral de la Fonction publique, parues au Moniteur belge ce 27 novembre 2014 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal;

Considérant que l’article 36-2° du statut pécuniaire précise notamment que la partie forfaitaire est fixée chaque année par circulaire ministérielle;

Considérant qu’il y a lieu de préciser la portée de l’article 36 susvisé, à tout le moins pour la prime à octroyer et à verser au personnel pour l’année 2014;

Considérant que le statut pécuniaire ne visant pas expressément l’arrêté royal du 23 octobre 1979, la circulaire n°641 ne semble pas devoir s’appliquer ;

Considérant que rien ne s’oppose à l’application de la circulaire n°640 du 13 novembre 2014;

Considérant l'état des finances communales pour 2014 ;

DECIDE par 10 voix pour et 3 voix contre. (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1^{er}. A l'article 36-2° du statut pécuniaire du personnel communal, l'indication « Le montant de la partie forfaitaire est fixée chaque année par circulaire ministérielle » doit être interprétée comme visant les membres du personnel des ministères fédéraux, tels qu'ils ont été repris à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 susvisée. La partie forfaitaire s'élève à **707,3880€**.

Article 2. Pour le calcul de l'allocation de fin d'année pour 2014, l'administration communale appliquera la circulaire n°**640** du 13 novembre 2014 du Ministre fédéral de la Fonction publique.

Article 3. La présente délibération sera transmise pour disposition au Directeur Financier

Objet 04. Convention de partenariat pour la prise en charge des dépenses partielles liées à la réforme des services incendie

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 27 novembre 2014 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 27 novembre 2014, la Province de liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet pour l'année 2015 d'une part l'octroi d'une aide financière directe, et d'autre part la réalisation d'une étude d'optimisation de l'organisation du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège dans le cadre de la réforme de la sécurité civile et du rapprochement entre zones de secours;

Considérant que la convention proposée concerne la première tranche de l'aide financière afférente à l'année 2015 et dont le montant correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du Fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes qui ont conclu une convention de partenariat avec la Province sur base de la formule mathématique reprise au règlement provincial et qui est fondée sur les critères de population résidentielle et active, revenu cadastral, revenu imposable et superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat formulée et dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de la première tranche de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour l'année 2015; que ce subside devra être inscrit au budget dans la rubrique « recettes liées au service incendie »

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux pré-zones de secours et zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet la réalisation de l'étude d'optimisation des zones de secours de la Province ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la pré-zone/zone de secours de cette convention de partenariat ; que cette étude a pour objet d'une part, l'étude des ressources des zones de secours au jour de leur constitution, d'autre part, l'analyse des mesures à mettre en oeuvre par la zone de secours pour se conformer, de manière optimale et dans un souci de rationalisation des coûts, à la loi du 15 mai 2007 et ses arrêtés d'exécution et enfin, l'optimisation

de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre d'une fusion avec une ou plusieurs autres zones de secours de la Province de Liège ;

Considérant partant que cette étude revêt un intérêt significatif pour la Commune puisqu'elle permettra d'identifier les mesures à prendre pour limiter autant que se peut l'impact financier de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre de la réforme de la sécurité civile ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au conseil de pré-zone/zone, de rapporter cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de pré-zone/zone sera appelé à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer pour la signature par la prézone/zone de secours ;

DECIDE par 10 voix pour et 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2 : De charger Michel Dombret, Bourgmestre de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat et la retourner dûment signée aux services provinciaux ;

Article 3 : De charger Monsieur le Bourgmestre à soutenir, lors de la délibération de la pré-zone/zone de secours appelée à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province pour la réalisation de l'étude d'optimisation, la conclusion par la prézone/zone de secours de la convention de partenariat et en conséquence de voter en faveur de la signature de cette convention de partenariat ;

Article 4 : De transmettre un extrait certifié conforme de la présente délibération aux services provinciaux conformément annexé à la convention de partenariat signée par la commune avec la Province.

Objet 05. Subsidés 2015 – demande d'avance de trésorerie pour l'asbl – La Pouponnière .

Vu la lettre de l'ASBL « la Pouponnière » du 15 janvier 2015 demandant de verser une avance sur le subside communal à prévoir au budget 2015 ;

Vu que cette avance permettrait le paiement des salaires du mois de janvier 2015 des puéricultrices, le précompte professionnel (4^e trimestre 2014) et l'ONSS.

Vu la nécessité de maintenir l'asbl en activité ;

Vu qu'une fermeture même temporaire de l'établissement ne peut être envisagée ;

Vu l'article L3331-2CDLD ;

Considérant qu'un subside communal de 24750€ a été octroyé à l'asbl « La Pouponnière » en 2014;

Considérant qu'un versement d'un douzième provisoire (2062,50€) ne permet pas d'assurer le paiement des salaires du mois de janvier ;

Considérant que cette avance sera déduite du subside à accorder en 2015.

Vu l'urgence,

R A T I F I E

La décision du collège communal du 19/01/2015.

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1. D'octroyer une avance de 12500€ sur le subside communal à prévoir au budget 2015 ;

Article 2. D'autoriser le dépassement d'un douzième provisoire

Article 3. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Objet 06. Budget communal - Plan de convergence

Vu la circulaire du 11 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu que le budget communal pour l'exercice 2015, présente un déficit à l'exercice propre du service ordinaire et qu'il convient dès lors de présenter un plan de convergence ;

APPROUVE, par 10 voix pour, 3 voix contre, (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Le plan de convergence ci-annexé.

La présente délibération sera communiquée aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 07. Comptabilité communale – avis du Directeur Financier- information

Avis du Directeur financier rendu en vertu de l'article 60 du RGCC

Avis n° 3/2014

Facture CHRISTIAENS BETON de 6.352,50 € TVAC - Démolition toiture tir Ligney

Je reçois une facture à imputer de l'entreprise CHRISTIAENS BETON d'un montant de 6.352,50 € TVAC pour la démolition de la toiture du tir de Ligney.

En consultant les pièces du dossier joint à la facture, je m'aperçois que la date de l'offre de CHRISTIAENS BETON est antérieure (7/08/2014) à la date de la décision du collège décidant de passer un marché en urgence et de demander 3 offres (délibération du collège du 11/08/2014).

La demande d'offre a donc été effectuée par un agent communal sans habilitation préalable du collège communal, ce qui est illégal.

En vertu de l'article 60 du RGCC, je renvoie au collège cette facture, afin que celui-ci décide, le cas échéant, que cette dépense doit être exécutée sous sa responsabilité.

La délibération motivée du collège sera jointe à la facture et **information** en sera donnée immédiatement au conseil communal, **à moins que** le collège choisisse plutôt de soumettre sa décision au conseil communal pour **ratification** (l'option choisie sera précisée dans la délibération du collège).

J'imputerai cette facture dès réception des délibérations du collège communal et du conseil communal.

Le 16/01/2015

Bernard Delattre

Receveur régional

Objet 08. Budget communal 2015 – dépassement d'un douzième provisoire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu l'art 14 § 2 1^e alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) concernant les exceptions à l'application des crédits provisoires ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2015 approuvé en date du 29/12/2014;

Vu que certaines dépenses sont indispensables à la bonne marche des services et à la réalisation de certains travaux;

RATIFIE, par 10 voix pour et 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1: la décision du Collège communal du 19/01/2015 autorisant le dépassement d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent et approuvant l'attribution pour la commande de béton chez Christiaens Béton pour la cuve à mazout de l'école maternelle de Ligney.

Article 2: de transmettre la présente au service financier pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

M. Dombret.

Questions d'actualité 29/01/2015

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi dans le PV du collège du 19/01/2015 il n'y a que 3 votants pour la désignation d'un enseignant.

Laurence Collin, Directrice générale, répond que lors de la séance M. Dombret était absent et C. Wollseifen ne vote pas donc le nombre de votants est de 3.

Joëlle Pirson, Conseillère communale dans le pv du collège du 29/12/14 il y a une délibération approuvant des crédits sans BC et notamment pour l'imprimerie Daxhelet. Ce n'est pas normal quand on sait qu'il y a un marché avec 3 parutions.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'un bon de commande a été fait pour x parutions au début du marché et qu'il n'y en plus eu par la suite croyant que le bc initial était valable pour toute les parutions;

Avec l'arrivée du D9 cela ne devrait plus se produire. Avant, le service voirie fonctionnait

sans responsable. Le personnel de voirie venait chercher les BC mais parfois il allait chercher le matériel en oubliant le BC.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, au niveau de la réduction de la taxe déchet il n'est pas indiqué sur l'avertissement extrait de rôle la manière d'obtenir cette réduction.

Laurence Collin, Directrice générale, explique que le moyen pour obtenir cette réduction sera inséré dans le bulletin communal.

Michel Dombret, Bourgmestre, ajoute que le Directeur financier souhaite que cette réduction soit appliquée directement mais il faut voir avec le gestionnaire informatique pour paramétrer les infos.

Yves Fallais, Conseiller communal dit qu'il y a encore eu des problèmes lors de la location de la salle St Joseph. (2clubs à la même heure)

Didier Lerusse, Echevin, demande quand cela s'est encore produit car le gestionnaire de la salle a été contacté et les différents locataires ont été confrontés et ont remis les dates de réservation de la salle en ordre. Cela ne devrait donc plus se produire. Nous allons essayer d'être encore plus vigilants.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, dit que la commune de Nandrin a voté contre le schéma de dvpt territorial. Cela aura-t-il des conséquences pour les autres communes ?

Michel Dombret, Bourgmestre, non pas de conséquences pour les autres communes.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, constate que les pv des conseils et le bulletin communal ne sont plus sur le site.

Yves Fallais, Conseiller communal ajoute que l'affiche pour le jogging du 08/02/2015 non plus.

Laurence Collin, Directrice générale demande que les articles à déposer sur le site lui soient envoyés aussi.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si le calendrier des différentes manifestations sportives a été rédigé suite à la rencontre avec les différents clubs.

Didier Lerusse, Echevin, le calendrier est en cours de rédaction et paraîtra sur le site de la commune.

Yves Fallais, Conseiller communal demande à nouveau à Dominique Servais les retombées économiques de la société Hesbaye Frost pour la commune ;

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il y a un article aujourd'hui dans la presse sur Hesbaye Frost La recherche de tous les chiffres est un travail conséquent mais qu'il va s'y atteler.

Joëlle Pirson, Conseillère communale le niveau du Geer quand on vient de Darion vers le rond-point, du côté droit, était très haut déjà avant les fortes pluies du 28/01/2015. Y aurait-il un blocage (arbre tombé, branches ou autre...)

Dominique Servais, Echevin, il faut vérifier mais normalement il n'y a pas d'obstacles.

Yves Fallais, Conseiller communal dit que les drains à LSS allaient être nettoyés.

Actuellement, dans sa cave il y de l'eau alors que d'habitude il n'y en a pas.

Francis Caprasse, Echevin, répond qu'il y a un fossé derrière la carrosserie qui doit être curé et nettoyé. Avec les pluies abondantes de ces derniers temps le niveau de la nappe phréatique a augmenté. Tous les terrains à Lens-Saint-Servais sont gorgés d'eau.

Joëlle Pirson, Conseillère communale une charte pour les PMR a été signée et il y a un tas de neige sur l'emplacement pour PMR il faudrait être attentif.

Francis Caprasse, Echevin, en prend bonne note.

Charles Linsmeau, Conseiller communal, remercie le Bourgmestre pour l'organisation du souper communal.